

Année scolaire 2017 - 2018

Note de service n°1

1^{er} septembre 2017

**« L'aventure commence à l'aurore, à l'aurore de chaque matin,
L'aventure c'est le trésor que l'on découvre à chaque matin. » Jacques BREL.**

Au terme des vacances, pendant lesquelles, je l'espère vous avez su et pu profiter des bienfaits de l'été, l'équipe ASH et moi-même vous souhaitons une rentrée réussie.

Bienvenue à tous les professeurs nouvellement nommés au sein de l'ASH. Ils pourront compter sur l'équipe de circonscription afin de les accompagner dans les missions qui leur sont confiées.

La scolarisation des élèves en situation de handicap est une priorité du Président de la République et du Gouvernement. Avec le secrétariat d'État chargé des Personnes handicapées, l'éducation nationale porte une attention toute particulière à cette question.

Au sein de l'académie, le nouveau projet académique « REUSSIR-2017-2020 » présente un axe sur l'inclusion de chaque élève et la réponse aux besoins spécifiques avec pour objectif d'améliorer la prise en charge des élèves à besoins particuliers et d'équilibrer l'inclusion sur le territoire.

La circonscription de l'ASH s'inscrit pleinement dans cette dynamique à travers deux projets majeurs qui ont pour objectifs de vous « outiller » pour expérimenter, créer, innover :

- la refonte du SITE de l'ASH avec un focus sur l'usage du numérique avec vos élèves
- une journée « marché de connaissances » pour échanger, s'enrichir de pratiques pédagogiques de collègues, découvrir de nouveaux projets et nourrir ainsi votre créativité.

L'école inclusive n'est pas qu'une déclaration de principe. C'est une mise en œuvre quotidienne, c'est une AMBITION portée.

Reprenons ensemble le chemin pour surmonter les embuches, délaissions les chemins de la médiocrité, incarnons et diffusons les valeurs que nous portons ; inventons les chemins de la connaissance. Chacun d'entre nous contribue à la construction du parcours.

En ce début d'année scolaire, je vous redis ma confiance et mes certitudes en notre force collective pour mener chaque élève au plus haut de son excellence et de ses talents.



Frédérique Rauscher, IEN ASH

Sommaire

- A- Organisation de l'IEN
- B- Informations administratives
- C- Orientations pédagogiques institutionnelles
- D- Calendrier

A- Organisation de l'IEN

Equipe de circonscription

Inspectrice	Frédérique RAUSCHER	ienash67@ac-strasbourg.fr
Secrétaire de la circonscription	Joëlle DANICHER	ienash67@ac-strasbourg.fr
Conseillère pédagogique, ESMS, 2nd degré,	Mylène GRUBER	mylene.gruber@ac-strasbourg.fr
chargée de mission « troubles du comportement »		tccash67@ac-strasbourg.fr
Conseiller pédagogique, ESMS, 1^{er} degré	Mike NOEPEL	mike.noepfel@ac-strasbourg.fr
Chargé de mission « MAériel Pédagogique ADadpté »		
Conseillère pédagogique élèves à besoins particuliers 2nd degré		cpdadaptation67@ac-strasbourg.fr
Chargée de mission « troubles spécifiques des apprentissages » et « élèves intellectuellement précoces » EIP	Joëlle RAUNET	tsaash67@ac-strasbourg.fr eipash67@ac-strasbourg.fr
Chargée de mission « autisme »	Sophie-Charlotte DEBIONNE	autismeash67@ac-strasbourg.fr
Chargée de mission TFM	Sylviane SIMIDE	Sylviane.simide@ac-strasbourg.fr
Chargés de mission handicap et coordonnateurs A.V.S.	<ul style="list-style-type: none"> • Mélanie CHRISTOPHEL • Christelle LETZELTER • Céline LUCAND <p>Nathalie CASTAN</p> <p>Habby WANE, assistante</p>	avsi67@ac-strasbourg.fr assistant.ash67@ac-strasbourg.fr

Coordonnées
IEN ASH
65 Avenue de la Forêt Noire
67083 STRASBOURG CEDEX
Téléphone : 03.88.45.92.30
Email : ienash67@ac-strasbourg.fr

B- Informations administratives

1- COURRIER

Tous les courriers adressés à Monsieur le directeur Académique ou à l'un des services de la DSDEN doivent l'être **par la voie hiérarchique**, ceci pour permettre un gain de temps et d'apporter, le cas échéant, un complément d'information ou un avis qui sont souvent déterminants.

Ils sont adressés sous la forme suivante :

*Monsieur le Directeur académique des Services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin
(éventuellement : service)
s/c Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale
en charge de la circonscription de l'ASH
65 Avenue de la Forêt Noire
67000 Strasbourg*

2- COURRIEL

Le courriel est privilégié pour tous les envois. L'adresse administrative des établissements sera utilisée.

Les enseignants veilleront à relever leur boîte professionnelle académique et la vider régulièrement et faire figurer leur adresse mail mise à jour sur la fiche de renseignements de rentrée.

3- DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Je vous remercie de veiller à **obligatoirement remplir ces fiches** qui permettront de renseigner efficacement le tableau de chaque établissement avec des données fiables et actualisées.

3-1) FICHE ENSEIGNANT

Chaque enseignant :

- renseigne sa fiche en se connectant à l'adresse
<http://ticestrasbourg.site.ac-strasbourg.fr/ienash/enseignantstgash.php>
- complète la fiche
- puis cliquer sur ENVOYER au bas de la page

Attention:

Un enseignant exerçant dans 2 établissements remplit 2 fiches enseignant.

La date limite pour renseigner ces fiches en ligne est le **15 septembre 2017**

3-2) FICHE ETABLISSEMENT

- **Merci de remplir avec précision la fiche jointe en annexe (annexe 1 pour les établissements ESMS et annexe 2 pour les SEGPA et l'EREA) et nous la retourner**
- renseigner la fiche établissement en se connectant à l'adresse <http://ticestrasbourg.site.ac-strasbourg.fr/ienash/index.html>
 - cliquer sur le bouton fiche ETABLISSEMENT
 - compléter la fiche
 - puis cliquer sur VALIDER au bas de la page

La date limite pour renseigner ces fiches en ligne et l'annexe est le **15 septembre 2017**.

4) ENSEIGNANTS LAUREATS/ T1 / T2 NOMMES DANS LA CIRCONSCRIPTION

Les enseignants lauréats, T1 et T2 (secteur public et privé) nouvellement nommés dans la circonscription sont priés de se faire connaître au secrétariat de l'IENASH.

Pour information, tous les enseignants nouvellement nommés (secteur public) participeront à un stage du 11 au 15 septembre pour les accompagner dans leurs prises de fonction.

5) CONGE ET ABSENCE

Tout congé, absence doit être signalé à l'inspection ASH (selon les cas pour avis ou accord).

Toute sortie de département est soumise à l'accord du Directeur académique, après avis de l'IEN ASH.

En cas d'absence, la procédure suivante est impérativement à respecter :

- En cas de maladie : l'arrêt de travail établi par un médecin est le seul document valable pour justifier une absence pour ce motif. Il doit couvrir l'ensemble de la période de maladie et être transmis dans les 48 heures à l'inspection ASH ou au chef d'établissement pour les enseignants en collèges et lycées.
- En cas d'absence pour tout autre motif : une demande d'autorisation d'absence est à formuler auprès de l'IEN de circonscription, avant l'absence si celle-ci est prévue, et en régularisation d'une absence imprévue. (un vadémécum des autorisations d'absence de droit ou facultatives est joint à cette note de service).

Les demandes d'autorisation d'absence devront parvenir au secrétariat de l'IENASH, établies sur le modèle de formulaire ci-joint (annexe 3), transmises, avec un courrier avis obligatoire du chef d'établissement, pour les enseignants en collèges et lycées, portant sur le mode d'organisation du service et avec pièce justificative. Lorsque l'autorisation sollicitée concerne un événement prévisible, il importe que la demande nous parvienne dans des **délais** suffisants pour son instruction et la circulation du courrier (10 jours minimum). Un justificatif de présence sera obligatoirement transmis pour toute absence (formations, réunions, ...).

Dans les circonstances graves et/ou imprévues, le professeur prendra contact avec le secrétariat de l'IEN-ASH.

Toute absence n'ayant pas répondu aux exigences de procédure décrites ci-dessus sera considérée comme non justifiée ou non autorisée, et équivaldra à un service non fait. Elle fera ainsi l'objet d'une retenue sur salaire d'un trentième indivisible, en application des dispositions de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette absence non justifiée donnera également lieu au décompte d'une journée d'ancienneté générale de service (AGS), l'AGS entrant dans le barème pris en compte pour les affectations de l'année scolaire suivante.

6) REMPLACEMENTS DES ENSEIGNANTS (concerne uniquement le secteur public)

Les chefs d'établissement devront prendre contact avec le secrétariat de l'IENASH par mail pour informer de l'absence d'un enseignant et indiquer l'éventuel besoin d'un remplacement (joindre dans ce cas l'emploi du temps de l'enseignant).

Aucun remplacement d'enseignant ne pouvant se faire sans la saisie du congé sur le logiciel académique Aria, il est primordial de contacter le secrétariat de l'IENASH dès la connaissance du début du congé.

Pour les enseignants dans le 2nd degré, la saisie sur GIGC n'entraîne pas la communication de l'information aux services de la DSDEN. Il est donc primordial de prévenir le secrétariat et de faire parvenir les documents (demande d'autorisation d'absence, arrêt de travail, ...)

7) EMPLOIS DU TEMPS

Tous les personnels adresseront leur emploi du temps pour le **23 septembre 2017** à l'IENASH.

Les obligations de service des enseignants sont régies par le décret 2008-775 du 30-7-08 portant obligation de service des personnels enseignants du premier degré.

Les obligations de service des enseignants spécialisés sont précisées dans le tableau ci-après.

(Des difficultés d'application de ces horaires peuvent se poser pour les enseignants affectés dans les IME exerçant en milieu scolaire ordinaire et accueillant des élèves de niveau élémentaire. Dans ce cas, des adaptations sont à créer tout en conservant l'obligation globale de 27 heures.)

ETABLISSEMENT	OBLIGATIONS DE SERVICE	TEXTES APPLIQUES
Enseignants exerçant en Instituts médicaux éducatifs (IME), Services du secteur sanitaire et services d'éducation spécialisés et de soins à domicile (SESSAD)	Un service d'enseignement de 24h hebdomadaires auquel s'ajoute un service de 108h (soit 3h hebdomadaires en moyenne) dédié aux diverses réunions, aux projets des élèves, à la formation, à la coordination avec l'équipe pluridisciplinaire.	Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré est consultable à cette adresse.
Enseignants exerçant en milieu pénitentiaire	Un service d'enseignement de 24h hebdomadaires auquel s'ajoute un service de 108h (soit 3h hebdomadaires en moyenne) dédié aux diverses réunions, aux projets des élèves, à la formation, à la coordination...	Décret no 2017-444 du 29 mars 2017
Enseignants exerçant en SEGPA et en EREA	21 heures d'enseignement plus deux heures de coordination et de synthèse en cas d'enseignement à des élèves de plus de 14 ans	Note DPE A1 du 8 avril 2002 relative aux ORS des instituteurs et professeurs des écoles enseignant dans les classes des EREA et des SEGPA des collèges
Enseignants exerçant les fonctions d'éducateurs en internat	Le service hebdomadaire dû par les éducateurs en internat est de 34 heures . Un service de nuit sera décompté pour 3 heures de service. Une heure de conduite d'atelier éducatif sera considérée comme 1h30 de service. Le temps consacré par les éducateurs en internat aux synthèses est pris en compte pour une durée de 2 heures. Les emplois du temps devront mentionner clairement les heures d'atelier éducatif.	Circulaire n° 82-507 et n° 45 du 4 novembre 1982 relative aux obligations de service des personnels enseignants mis à la disposition des établissements médicaux, médico-éducatifs et sociaux
Enseignants exerçant en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)	<u>Premier degré :</u> 24heures hebdomadaires et 108_heures annuelles (la concertation, aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents ou aux participations aux conseils d'école) <u>Second degré :</u> Les enseignants du 1^{er} degré enseignant en ULIS collège effectuent 21 heures d'enseignement plus deux heures de coordination et de synthèse en cas	En application de la note DPE A1 du 8 avril 2002, <i>les obligations de service des enseignants du premier degré affectés en UPI sont alignées sur celles des enseignants du premier degré affectés en SEGPA</i>

	d'enseignement à des élèves de plus de 14 ans	
--	-----------------------------------------------	--

8) ISAE

En cette rentrée, l'Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Elèves est régie par un nouvel arrêté en date du 10 mai 2017, référence : MENH1713910A. Un tableau détaillé est fourni en pièce jointe (annexe 4).

9) Redéfinition des secteurs des enseignants référents

Les secteurs ont été modifiés et trois nouveaux secteurs ont été créés en cette rentrée. Vous trouverez le nom des enseignants référents et le détail du découpage des secteurs sur le site de circonscription.

10) CONCOURS

Ouverture de la session 2017 de l'examen du DDEAS (référence : arrêté du 25-7-2017 -NOR MENE1700432A)

Les inscriptions auront lieu du 1er septembre au 16 octobre 2017 à partir de l'adresse électronique suivante : <http://exapro.siec.education.fr>

L'épreuve écrite de législation, administration, gestion aura lieu le 18 juin 2018, de 9 heures à 13 heures. Les épreuves orales se dérouleront à partir du 19 juin 2018. Les mémoires préparés par les candidats devront parvenir, en trois exemplaires, avant le 18 mai 2018 (le cachet de la poste faisant foi), au SIEC, bureau DEC3 (DDEEAS).

C- Informations institutionnelles et pédagogiques

1- LA RELATION AUX PARENTS

Le département se mobilise pour renforcer la relation parents/école pour une meilleure réussite des élèves.

Cette mobilisation se traduit en une CHARTE et de nombreuses ressources à destination des enseignants.

Un focus sera réalisé lors des réunions de rentrée. Dans cette attente, je vous invite à prendre connaissance de la charte et des pistes d'exploitation pédagogique à l'adresse suivante :

<http://www.circ-ien-strasbourg9.ac-strasbourg.fr/coeducation/>

2- L'ECOLE INCLUSIVE

Je vous invite à prendre connaissance des priorités ministérielles pour une école inclusive, en suivant le lien :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/08 - aout/48/5/2017_DPrenree_fiche_04_801485.pdf

3- CAPPEI

Le CAPPEI remplace le CAPASH et le 2 CASH. Il a pour objectif de permettre une certification unique au 1er et 2nd degré, de renforcer le rôle de personne ressource de l'enseignant spécialisé et de faciliter l'accès à la formation continue.

Le CAPPEI peut être présenté en candidat libre ou à l'issue d'une formation qui se déroule sur une année scolaire (avec un stage préparatoire d'une semaine en N-1).

La formation se décline en trois modules : un tronc commun d'apport théoriques et généralistes d'une durée totale de 144 heures, 2 modules d'approfondissement au choix : d'une durée totale de 104 heures (en fonction de type de missions que l'enseignement souhaitera endosser) et 1 module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée 52 H.

L'enseignant est accompagné d'un tuteur.

L'épreuve de certification est composée :

- d'une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission
- d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (présentation du dossier 15 minutes, entretien de 45 minutes).
- d'une action témoignant du rôle de personne-ressource (présentation pendant 20 minutes, échange d'une durée de 10 minutes avec la commission).

La mise en œuvre sur l'académie de Strasbourg est en cours de déploiement. Les enseignants souhaitant partir en formation à la rentrée 2018 seront informés par les services départementaux des modalités d'inscription. Une réunion d'information sera organisée.

4- PROJETS

Donner du sens aux apprentissages des élèves est facilité à travers des projets porteurs, riches et motivants.

Des projets académiques ou départementaux être mobilisés en ce sens :

- **Le « Printemps de l'écriture »** (Thème annuel : « Chut ») site : <https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/daac/domaines-artistiques-et-culturels/lecture-ecriture/printemps-de-lecriture/>
- **Le « Marathon de l'orthographe »** site : <http://marathon-orthographe.site.ac-strasbourg.fr/>
- **« Vis ton défi Vente »** à destination des élèves de SEGPA en classe de 3eme, option Vente Distribution Magasinage
- **Journée du sport scolaire** : en 2017, la journée nationale du Sport scolaire a lieu le **mercredi 13 septembre 2017**.

5- FORMATIONS

Journée DYS : samedi 14 octobre 2017

Une journée DYS comportant des informations, une sensibilisation, des ateliers et des conférences à l'intention des professionnels et des familles **se déroulera le samedi 14 octobre 2017 de 9h à 18h au pôle de formation CCI Strasbourg.**

Les modalités d'inscription et les contenus de la journée vous seront apportés ultérieurement.

Journée AUTISME- vendredi 24 et samedi 25 novembre 2017 :

Le CRA Alsace organise en collaboration avec l'Education Nationale, la MDPH et les associations de familles (CISI, Autisme Alsace, Als'Asperger, AAPEI) deux journées dédiées à **l'autisme** le vendredi 24 et le samedi 25 novembre 2017 au sein du Conseil Départemental à Strasbourg.

Les contenus et les modalités d'inscription vous parviendront ultérieurement.

Journée d'étude TCC (Troubles de la conduite et du comportement)

Après les troubles autistiques et les troubles du langage, l'ASH ouvre cette année une journée d'étude sur les troubles du comportement. Aux côtés de l'expertise de nos partenaires de proximité, ce sont les membres de l'équipe du CNED, concepteurs d'une mallette pédagogique sur ce sujet, qui viendront enrichir nos connaissances.

Voici le lien vers le site collaboratif qui héberge cette mallette très intéressante, l'accès en est gratuit: https://fr.wikiversity.org/wiki/Mallette_pedagogique_Troubles_du_comportement

Date : mercredi 13 décembre 2017 (après-midi)

Lieu : Lycée Couffignal

Gestion des émotions en réponse aux besoins éducatifs particuliers

Cette demi-journée d'étude se propose d'explorer l'impact des émotions sur les processus d'apprentissage chez les élèves et sur la relation pédagogique.

Des ateliers d'expérimentations partagées par des collègues feront suite à l'intervention de Maria POPA-ROCH (Maitre de conférence en psychologie sociale).

Date : mercredi 6 juin 2018 (après-midi)

Lieu : CANOPE

Animations pédagogiques :

Le **plan d'animations pédagogiques de circonscription** (concernant tous les enseignants de l'ASH) sera présenté dans une note de service dédiée.

Le plan de formation départemental sera consultable en ligne, vous en serez informés dès sa parution.

D- Calendrier

Rencontres avec l'ASH

Lundi 9 octobre 2017 de 17h à 18h	Réunion des T1/T2 (public désigné)
Vendredi 13 octobre 2017 à 9 heures	Réunion des directeurs de SEGPA
Mardi 10 octobre 2017 à 9 heures	Réunion des coordonnateurs d'ULIS collège et lycée
Mercredi 11 octobre 2017 14h-17h	Réunion des coordonnateurs des établissements médicaux sociaux